

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 27358

présenté par

Mme Sylla, M. Batut, M. Krabal, M. Mis et Mme Mirallès

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Les avocats non salariés intègrent le système universel de retraite à compter du 1^{er} janvier 2025. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La disparité des situations des avocats non salariés demande une période de préparation préalable à l'intégration de ceux-ci au système universel de retraite. Cette période de moratoire permettrait aux avocats d'entamer une réflexion sur le modèle économique des cabinets d'avocats et laisserait ainsi le temps aux avocats de s'adapter avant leur entrée dans le régime universel.